

## **Compte-rendu de l'audience au Rectorat de Toulouse le 17/06/15**

*La délégation se composait : d'AVS municipales, d'AVS associative, d'AESH, de représentants du Collectif "AVS 31 en colère" et de représentants syndicaux (SUD, CGT, SNES-FSU)*

*La délégation a été reçue par : Mr FAISY (Directeur du personnel de la DPAAE ), Mme SANTA CRUZ (Chef de bureau de la DPAAE4), Mme DUDE ( Directrice académique adjointe ).*

Voici les réponses aux questions posées :

### ***- Combien de supports AESH droit public supplémentaires pour le département sont prévus pour la rentrée 2015-2016 ?***

Il n'y a pas de dotation pour la rentrée 2015, pas de budget pour de nouveaux supports AESH !

Une réunion est prévue ce vendredi avec les différents responsables académiques afin de débattre sur ce sujet et peut-être de faire évoluer la situation ...

### ***- Qu'en est-il du devenir des AVS associatives et mairie de Toulouse ?***

Faute de budget, les AVS municipales qui ont postulé pour des postes d'AESH à la rentrée prochaine (environ une trentaine d'après le Rectorat) ne se verront pas proposer de contrat (cf question 1)

Pour notre AVS associative, un CDI va lui être proposé le 29 juin, à ce jour nous ne connaissons pas dans quelles conditions.

Seuls des contrats CUI/CAE pourront être proposés aux personnes éligibles après examen de leur dossier par le Pôle Emploi.

L'espoir d'un « débloqué » de fonds destinés à la création de supports AESH pour septembre pourrait permettre la reprise de certains ...

### ***- Quelle solution pour la prise en charge des repas pour les AVS/AESH, notamment lorsque ce personnel accompagne des élèves sur le temps de repas ?***

Pas de texte à ce sujet, donc pas de réponse claire !

Jusqu'à présent, la prise en charge du coût des repas reste au bon vouloir des chefs d'établissements et des municipalités concernés !

### ***- Qu'en est-il de notre demande de Contrats renouvelables : 2x3ans pour les AESH et 1x2ans pour les CUI?***

Impossible à mettre en place pour les AESH au niveau organisationnel car les contrats peuvent/doivent être « réajustés » chaque année (quotité horaire, nombre de supports en fonction des besoins sur le secteur d'affectation ...)

Par contre les contrats CUI/CAE pourront dorénavant être découpés en 3 temps: un premier contrat de 12 mois puis 2 de 6 mois ! (décision actée depuis mai 2015 par la Direction du Travail et les services de Pôle Emploi)

### ***- Peut-on clarifier la situation des collègues en contrat CUI dont le contrat peut être prolongé de 36 mois dans le cas où ces collègues ont 50 ans et les minima sociaux ?***

Aujourd'hui, pour bénéficier d'une prolongation de contrat CUI/CAE, il faut remplir toutes les conditions : avoir plus de 50 ans et bénéficier des minima sociaux à la signature du premier contrat, ou être RQTH

Ces demandes de prolongations sont systématiquement transmises par le Rectorat au Pôle Emploi qui les valide ou non.

Le Rectorat n'est pas décisionnaire.

### ***- Combien de dossiers de collègues CUI sont-ils en instance :***

***1 - de prolongation (pour aller vers les 60 mois)***

***2 - de demande de transformation de contrat (passage de CUI à AESH de droit public).***

Le Rectorat ne se prononce pas sur le nombre de dossiers en attente.

1 - Le Rectorat est tributaire du traitement de ces dossiers par les services du Pôle Emploi

2 - Pas de dotation pour la rentrée 2015 donc pas de possibilité de transformation de contrat pour l'instant.

**- Notre demande d'augmentation du temps de travail des AESH qui le souhaitent sera-t-elle pris en compte à la rentrée 2016 ?**

L'augmentation du temps de travail des AESH ne semble pas être envisagée au jour d'aujourd'hui.

Nous avons échangé sur la possible augmentation du nombre d'accompagnements mutualisés : en collaboration avec la MDPH et les équipes éducatives dans les établissements, certains accompagnements et notifications pourraient se voir modifiés.

**- Les fiches de vœux envoyées aux collègues (si elles ont le mérite d'exister) sont loin d'être satisfaisantes, peut-on mettre en place un groupe de travail pour les faire évoluer ? Pourquoi les CUI n'en ont-ils pas reçu ?**

Pour la rentrée 2016, le Rectorat s'engage à modifier la fiche de vœux afin que le personnel AESH puisse renseigner le degré (maternelle, élémentaire ou secondaire) dans lequel il souhaiterait être affecté.

Cependant, il est rappelé que les vœux exprimés à cette occasion ne peuvent pas tous être exaucés !

Le personnel en CUI étant moins assuré d'occuper la fonction d'Accompagnant d'élèves sur le « long terme », il n'est pas pertinent pour le Rectorat de leur diffuser une fiche de vœux ...

**- Peut-on avoir une note d'information pour l'ouverture du PAF pour les collègues AESH (droit public) ainsi qu'une note sur les possibilités de formation pour les collègues sous contrat CUI ?**

La note d'information pour l'ouverture du PAF est transmise aux chefs d'établissement qui doivent la diffuser auprès des différents personnels y compris des AESH... Le Rectorat s'engage à solliciter ceux-ci afin que ce soit effectif.

Pour les personnes en CUI, l'information a été communiquée via la boîte mail académique.

Après avoir informé nos hôtes sur le fait que bon nombre de collègues ne connaissaient pas l'existence de cette adresse, une solution à ce problème devrait être envisagée (communication de l'adresse académique à la signature du contrat?)

**- Qu'en est-il de la possibilité pour les AESH de prétendre à un Congé de Formation Professionnelle ?**

Pas de texte précis à ce sujet, donc pas de réponse précise non plus...

Les demandes de congé formation sont et seront examinées au cas par cas.

**- Quand pourra-t-on avoir un organigramme de la DPAE 4 avec les coordonnées des différents services et personnes à contacter ?**

Un organigramme général est disponible sur le site de l'académie de Toulouse mais le Rectorat réfléchit à l'éventualité d'en diffuser un plus précis.

De plus, nous avons soumis l'idée (et les supports) de la création d'une page et/ou d'un espace dédiés aux AVS/AESH sur le site de l'académie de Toulouse (comme c'est déjà le cas dans le 82) avec diverses informations (documentation ...)

<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/ash82/spip.php?rubrique47>

**-Comment organisez-vous les remplacements des AVS/AESH ?**

Au delà d'un mois de congé maladie, le remplacement sera effectué par une personne en contrat CUI qui se verra affectée ailleurs au retour de son/sa collègue..

**-Quelles informations pouvez-vous nous donner sur l'éventualité de la future gestion du personnel AESH par les collectivités territoriales ?**

Le Rectorat avait acté que ce projet avait été abandonné, affaire à suivre ...

**-Pouvez-vous clarifier la situation du cumul d'activité ?**

- Contrats à moins de 70 % : pas de demande d'autorisation auprès du Rectorat mais obligation d'avertir celui-ci afin d'éviter tous désagréments dans les emplois du temps.

- Contrats à + de 70 % : obligation de remplir un formulaire de demande d'autorisation de cumul d'activité (ces demandes sont généralement validées)

**-Dépôt des dossiers de nos collègues, pouvez-vous nous donner des délais concernant le traitement de ceux-ci ?**

- Concernant les prolongations de contrats (pour les personnes éligibles) : il faudra attendre les réponses de Pôle Emploi (vraisemblablement pas avant fin août...)

- Pour les transformations de CUI en AESH : ces personnes seront prioritaires en cas de « déblocage de budget » pour des supports d'AESH à la rentrée ...Sans cela, il est pour l'instant impossible au Rectorat de leur proposer de nouveaux contrats.

***Lien article mobilisation***

***article Toulouse : <http://www.ladepeche.fr/article/2015/06/18/2126927-avs-colere-retrouvera-rentree-mobilisation-nationale.html>***

*Juste une erreur de la part du journaliste : ce n'est pas 400 CDI mais 400 contrats de droits publics*

***article Bordeaux : <http://rue89bordeaux.com/2015/06/accompagnants-eleves-handicapes-precarite/>***

***Nantes : [https://www.dailymotion.com/video/x2ucn9h\\_le-18h-info-du-17-juin-2015\\_news](https://www.dailymotion.com/video/x2ucn9h_le-18h-info-du-17-juin-2015_news)***

***Rouen : [http://www.paris-normandie.fr/detail\\_article/articles/3451166/la-scolarisation-pour-tous#.VYPaqkZwv-s](http://www.paris-normandie.fr/detail_article/articles/3451166/la-scolarisation-pour-tous#.VYPaqkZwv-s)***